



Rôle de l'inspecteur du travail

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 16 janvier 2003

J'ai lu sur le site (très intéressant) :

DROITS ET DEVOIRS DU MEDECIN DU TRAVAIL, DU CHSCT* ET/OU DES DELEGUES DU PERSONNEL
:

Ne faudrait-il pas ajouter l'inspecteur du travail, qui est chargé de faire respecter la loi dans l'entreprise (et qui se défile, je pourrais en nommer, quand il s'agit de tabagisme) ?

D'autant que l'inspecteur du travail est le seul, parmi toutes ces personnes (à part l'employeur, à condition que ce ne soit pas un tabagique) à avoir un réel pouvoir puisqu'il n'est pas salarié de l'entreprise, qu'il a un mandat gouvernemental et probablement le pouvoir d'engager une procédure.

Réponse :

L'inspecteur du travail ne peut intervenir que pour faire respecter le code du travail et le règlement intérieur de l'entreprise. Or la lutte contre le tabagisme n'a pas encore été introduite dans le code du travail et commence à peine à figurer dans certains règlements intérieurs. La direction du travail avait d'ailleurs imposé à ses inspecteurs, par une circulaire de 1992, de faire supprimer toute référence à la loi EVIN dans les règlements intérieurs des entreprises. Il a fallu sept ans pour obtenir l'annulation de cette circulaire.